

# COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 10 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents :** M-C. HALLIER, L. LELONG, D. GARRÉ, D. NEVEUX, F. EVRAD, X. PRIN, S. MULPAS, B. BOITELLE, J. ERAMO

**Absents représentés :** F. RICHE par M-C. HALLIER, D. PINCHON par L. LELONG

**Absents excusés :** P. TREFERT, G. DEBEAUFORT

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOITELLE

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 06 décembre 2019.

## **1-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.GE.D.I) (DE-2020-01)**

En préambule, il est rappelé que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 entraînant la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Dernièrement, à la demande de l'administration et afin d'adapter sa forme juridique à ses besoins, le syndicat a décidé de revoir ses statuts. Ainsi, le syndicat mixte fermé A.GE.D.I est devenu syndicat informatique mixte ouvert. Ce faisant, l'objet du syndicat (art.3) a dû être modifié.

Vu l'approbation des nouveaux statuts par le comité syndical lors de sa séance du 04 décembre 2019,

Considérant la nécessité pour ce syndicat d'obtenir l'aval de la majorité de ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\*APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

\*VALIDE le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,

\*CONSENT à la modification de l'objet du syndicat,

\*CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du syndicat informatique A.GE.D.I.

## **2-Indemnités allouées au perceuteur au titre de l'année 2019 (DE-2020-02)**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget,

Vu le changement de perceuteur principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité qui dit qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public,

Considérant que Madame ISENBRANDT, nouvelle perceptrice de VILLENEUVE-SUR-AISNE est en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Étant entendu que pour 2019, l'indemnité n'est donc due que pour une période de gestion de 120 jours,

Compte-tenu de l'implication de l'intéressée et bien qu'ayant renoncé à verser ses indemnités à la précédente perceptrice eu égard à son incompétence,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (10 pour ; 1 contre)

\*PRÉCISENT qu'au regard de sa date d'arrivée en trésorerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE l'indemnité de budget n'est pas due pour l'année 2019.

\*DÉCIDENT d'attribuer à Madame ISENBRANDT, au titre de l'année 2019, une indemnité de conseil et d'en fixer le taux à 75%.

\*INFORMENT que l'indemnité 2019 due à Mme ISENBRANDT s'élève à la somme de 99.78€ brut calculée comme suit  $133.04 \times (75/100)$ .

\*CHARGENT la secrétaire de mairie de verser l'indemnité allouée.

### **3-Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde** (DE-2020-03)

Les compétences statutaires de la Communauté de Communes sont régulièrement mises à jour par délibération, à l'occasion de transfert de compétences (piscine) ou de compétences nouvelles incombant à la Champagne Picarde (fibre optique, GEMAPI...).

Outre la définition des compétences obligatoires optionnelles et facultatives, les statuts de la Communauté de Communes comprennent également des dispositions générales sur le fonctionnement des instances communautaires. Ces dernières dispositions n'ont jamais été mises à jour depuis la création de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en 1995 et sont complètement obsolètes.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 10 décembre 2019 pour adopter de nouveaux statuts.

Concernant les dispositions générales, elles ont été entièrement réécrites.

Concernant les compétences statutaires (article 2.1 des statuts ci-joint), aucune modification n'est apportée hormis une précision sur la compétence GEMAPI qui intègre désormais les missions décrites à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement (réalisation d'un schéma de gestion des eaux).

Il appartient désormais aux communes de délibérer pour approuver cette modification statutaire qui ne sera effective que si elle est validée par la majorité qualifiée des membres de la CCCP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-16 à L. 5211-20-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et notamment les dispositions statutaires générales datant de 1995,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

\*APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Champagne Picarde conformément à l'annexe jointe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

1-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « *Agence de GEstion et Développement Informatique* » (A.GE.D.I)

2-Indemnités allouées au percepteur au titre de l'année 2019

3-Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde